



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**  
**TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DU BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de traiter les déchets issus du balayage mécanique des voiries en vue de leur valorisation, recyclage ou enfouissement et qu'il y a lieu de prévoir dans le cadre de cette prestation, ponctuellement, à la demande, le transport, l'enlèvement de bennes pleines et le remplacement par des bennes vides.

**Considérant** donc qu'une consultation a été lancée afin de trouver le prestataire chargé de cette prestation pour une durée de 12 mois, à compter du 26 juillet 2023 ou à compter de la notification si elle est postérieure, reconductible 3 fois un an, sans pouvoir dépasser la durée maximale de quatre ans.

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 juin 2023 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil d'acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 11 juillet 2023 à 16 heures.

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, les entreprises VALORIDEC et ONYX ont remis une offre,

**Considérant** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise VALORIDEC a été jugée économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- Le prix ; pondéré à 70 %
- La valeur technique ; pondérée à 30 %

**I. DÉCIDE** de conclure un marché dont l'objet est le traitement des déchets issus du balayage mécanique des voiries avec l'entreprise VALORIDEC, dont le siège social est situé RN 113 - Lieu-dit Montorgueil - 11 000 CARCASSONNE, pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT, et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 04 SEP. 2023

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**



Le Président,

Alain CARALP

Décision transmise au représentant de l'Etat le

04 SEP. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

05 SEP. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du